

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

Présents : BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia, LE CAM Anne-Sylvie.
Absent(e)s : AUBERT Denis, LOISEL Solène, DABO Gwénaëlle.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Date de Convocation : 5 décembre 2019.

Madame SARTHOU Annick a été élue secrétaire de séance.

N° 2019.113 – Projet de cession de délaissés de l'ex-voie communale n° 119 situé au lieu-dit « la Serverie »

Monsieur le Maire présente le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Il expose que le dossier a été soumis à l'enquête publique réglementaire et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession des délaissés.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération en date du 11 octobre 2017 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 septembre 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 31 octobre 2019,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le 30/12/2019
ID : 035-213501059-20191211-DELCNE2019113-DE

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que les délaissés de chemin rural ne sont plus d'aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils soient cédés,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 14 voix :
 - 1) leur suppression sur une superficie d'environ 747 m²,
 - 2) leur aliénation au profit de la SNC REGNIER, M. & Mme FRIN et Mme BELLIER au prix de 0,50 € le mètre carré,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer l'acte de vente pour ces parties et l'acte d'acquisition pour régulariser le nouveau tracé.

Pour copie certifiée conforme au registre
le Maire,

Pierre Billot

